

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P411_2021

Date: 13/12/2021

OBJET: Prestation de service pour la gestion technique du service de production et de distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Avenant n° 1 - lot n° 1 : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Avenant n° 1 - lot n° 2 : Commune de La Haye

Exposé

Le 1^{er} novembre 2020, l'Agglomération du Cotentin a conclu deux marchés de prestation de service pour réaliser des prestations de service pour la gestion technique en groupement de commandes avec la commune de La Haye :

- du service de production et de distribution d'eau potable sur Côte des Isles, Barneville-Carteret et Portbail-sur-mer : lot n°1 : Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- du service de distribution d'eau potable pour le compte de la Commune de La Haye et ses communes déléguées de Baudreville, Saint-Rémy-des-Landes et le Hameau de la Cosnardière de sa commune déléguée de Surville : lot n° 2 : Commune de La Haye.

Ces marchés ont été confiés à la société VEOLIA.

Il convient de passer un avenant sur chaque lot afin :

- de préciser les contenus des prix « fourniture et pose d'un compteur abonné » et « fourniture et pose d'un compteur général »,
- 2. d'intégrer au marché initial dix prix nouveaux devenus nécessaires pour la bonne exécution des prestations.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 15 novembre 2019, conclue entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de La Haye, relative aux prestations de services pour la gestion technique du service de production et de distribution d'eau potable,

Décide

- De signer les avenants n° 1 aux marchés de prestations de service pour réaliser des prestations de service pour la gestion technique du service de production et de distribution d'eau potable pour les lots 1 et 2 avec la société VEOLIA, 21 rue de la Boétie 75008 PARIS,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget annexe eau, imputation 604 enveloppe 18990,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE